



DECISION N° 28/2023

Objet : Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en Milieu Rural » pour un Programme de « construction d'un bâtiment public rassemblant les services Accueils de Loisirs et Restauration scolaire, à destination des enfants et familles résidant sur la commune de Rodès ».

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2020 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT l'intérêt de ce programme, visant à répondre aux besoins d'accueils sur le territoire et à garantir une accessibilité et une qualité de service de proximité, la Communauté de Communes sollicite auprès de la MSA, une aide financière au taux le plus élevé possible.

VU le dossier de demande de subvention que la Communauté de communes Roussillon Conflent est en mesure de déposer auprès des financeurs,

VU le dossier technique en rapport,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter auprès de la MSA une subvention sur le taux d'aide le plus élevé possible.

ARTICLE 3 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 28/02/2023



Le Président,
William BURGHOFFER

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le